

# **COMMUNE DE RENNAZ**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS No 31 / 2016-2021**

**Modification des conteneurs  
de type « Molok »**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter le nouveau règlement sur la gestion des déchets, en vue de l'introduction d'une taxe forfaitaire pour le financement des déchets.

## **Table des matières**

1. Préambule.....	3
2. Situation actuelle.....	3
3. Nouveau système de collecte.....	3
4. Coûts.....	5
5. Charges annuelles.....	6
6. Aspect financier.....	6
7. Conclusion.....	6

## 1. Préambule

Le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets adopté par le Conseil général le 9 septembre 2004, fixait le principe d'une taxe proportionnelle au poids des déchets.

L'article 10 prévoyait qu'un ou plusieurs conteneurs à ordures ménagères et un conteneur à compost soient mis à disposition de chaque propriétaire d'immeuble, qui était responsable de son emplacement, de sa surveillance et de son entretien.

## 2. Situation actuelle

Aujourd'hui, la typographie du village a évolué et de nombreux immeubles ont vu le jour. L'application de cet article 10 est devenue beaucoup trop complexe. En effet, une partie de la population est taxée sur la base de sa consommation effective (habitations individuelles) tandis que l'autre est taxée de manière aléatoire par les différents propriétaires d'immeubles (habitations groupées). Dès lors le sens de la loi où chaque individu doit être taxé individuellement sur la base du principe du « pollueur-payeur » n'est pas appliqué de manière équitable.

Afin de corriger au mieux cette inégalité de traitement, nous vous proposons d'adapter notre mode de collecte des déchets.

## 3. Nouveau système de collecte

Les infrastructures nécessaires à la récolte des ordures ménagères sont les suivantes :

- **5 conteneurs de type Molok sur l'ensemble du territoire communal**
- **Installation d'un système de pesage sur les 5 conteneurs de type Molok**

Le nouveau quartier, qui a vu le jour en 2018 sur la route de Noville (42 appartements), a été l'élément déclencheur pour la mise en place d'un nouveau système.

En accord avec les propriétaires domiciliés sur cette route, un premier conteneur semi-enterré de 5'000 litres avec système de pesée individuelle des sacs à ordures a été installé et financé par le propriétaire de la nouvelle construction.

A ce jour, ce système donne entière satisfaction à l'ensemble des utilisateurs. Les quelques pannes rencontrées ont pu être rapidement résolues.

Afin d'adapter ce nouveau système sur l'ensemble du territoire communal, nous avons contacté les gérances des immeubles qui utilisent déjà un conteneur de type Molok afin de leur proposer d'adapter leur installation avec le système de pesée individuelle.

Pour ce faire, il est prévu de changer le couvercle de 3 conteneurs déjà en place dans le village et de remplacer (en accord avec la gérance) le conteneur à la route du Vieux Séquoia, l'actuel n'étant pas compatible avec le système choisi. Les frais pour chaque installation sont détaillés dans le chapitre des coûts.

En acceptant ce nouveau système, les conteneurs seront accessibles à tous les habitants du village en possession d'une carte d'utilisateur, indépendamment de leur lieu de domicile sur le territoire communal.

Les conteneurs concernés sont situés aux emplacements suivants :

- Route du Vieux Séquoia
- Route de Noville (nouveau système déjà en fonction)
- Route du Marais-Rond
- Chemin du Levant
- Route de Praz-Derey

A raison d'un Molok pour 160 à 180 habitants, selon les indications du fournisseur, de nouvelles installations ne sont pour l'instant pas nécessaires.

Une carte sera distribuée gratuitement à chaque ménage, ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires pourront être acquises auprès de l'administration communale au prix de CHF 15.00 l'unité.

En cas de perte, le détenteur devra aviser la Commune dans les plus brefs délais, afin que son compte soit supprimé. Une nouvelle carte lui sera remise en remplacement au prix de CHF 15.00.

En cas de déménagement, le détenteur devra restituer la ou les cartes, faute de quoi elle lui serait facturée au prix précité.

Pour le bon déroulement de la mise en place de ce système de récolte, la commune récupèrera tous les containers à déchets ménagers (noirs) mis à disposition des propriétaires.

Par ailleurs, plusieurs séances d'information à la population seront organisées avant la mise en place du système prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt.

#### 4. Coûts

Achat de 3 couvercles, pesée individuelle :

Descriptif	Prix CHF HT
<b>Système de pesée individuelle des sacs à ordures pour conteneurs 5'000 litres semi-enterrés existants</b>	
<b><i>Route du Marais-Rond</i></b>	
Achat d'un nouveau couvercle	6'320.00
Montage et mise en service	195.00
Elimination du couvercle existant	60.00
<b><i>Route de Praz-Derey</i></b>	
Achat d'un nouveau couvercle	6'320.00
Montage et mise en service	195.00
Elimination du couvercle existant	60.00
<b><i>Route du Vieux Séquoai</i></b>	
Achat d'un nouveau conteneur enterré SimplyCity 5'000 Litres	15'000.00
Montage et mise en service (estimation)	1'000.00
Elimination du conteneur existant (estimation)	500.00
Frais de transport	500.00
Frais pour réaménagement du nouveau conteneur (devis entreprise génie civil)	8'515.00
Dépose et pose de la haie existante par un paysagiste (estimation)	1'000.00
Divers et imprévus environ 6% (montant arrondi)	2'970.75
<b>Total hors taxe</b>	<b>42'635.75</b>
TVA 7.7 %	3'282.95

## 5. Charges annuelles

En outre, il faut prévoir pour ce nouveau mode de récolte les frais annuels suivants :

- Contrat de maintenance annuelle CHF 200.00 par conteneurs
- Licence annuelle CHF 400.00 par année
- Abonnement gestion informatique CHF 150.00. par conteneur.

## 6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- **vu** le préavis municipal no 31 /2016-2021 ;
- **ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE :

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la modification des conteneurs de type « Molok » ;**
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 53'000.00 pour cette réalisation ;**
3. **de financer cet investissement par la trésorerie courante, par prélèvement sur un compte qui sera ouvert à cet effet (dépenses d'investissement) ;**
4. **d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 5'300.00 sur une période de 10 ans.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
  
Ch. Monnard



La Secrétaire :  
  
C. Guérin